User Report

Solicitor General
Canada

Canada

102-05942/

Restorative Justice: Directions and Principles – Developments in Canada

2002-02

By

Robert B. Cormier
Department of the Solicitor General Canada

This document is available in French. Ce rapport est disponible en français sous le titre : *La justice réparatrice : orientations et principes – évolution au Canada*

Also available on Solicitor General Canada's Internet Site http://www.sgc.gc.ca

Public Works and Government Services Canada, 2002
Cat No.: JS42-107/2002
ISBN: 0-662-66608-9

Author Note

This paper was presented at the Technical Assistance Workshop of the Programme Network of Institutes at the 11th Session of the Commission on Crime Prevention and Criminal Justice, held in Vienna from April 16 to 25, 2002, under the sponsorship of the International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy.

Table of Contents

Abstract ii

Introduction 1

Restorative Justice in Canada 3

Canadian Research on Restorative Justice 8

Emerging Concerns 13

United Nations Basic Principles of Restorative Justice 14

Future Directions 16

References 17

Abstract

The purpose of this paper is to summarize the directions and developments in respect of restorative justice (RJ) in Canada as well as Canada's efforts in support of the adoption of international principles to guide policy and practice in this emerging field. The summary of RJ in Canada includes a brief account of its roots in Aboriginal cultures, faith communities and non-governmental organizations, the milestone events that led to an expansion of programmes during the 1990s, and an overview of recent activities that have promoted awareness, discussion and education in RJ across the country. The paper also provides a synopsis of the results of research on RJ in Canada, including evaluations of programmes, meta-analyses of the impacts of RJ, victims' perceptions of RJ and public attitudes towards RJ. The policy debate and expressed concerns about RJ are highlighted. This summary of developments and debate, which serves to illustrate the promise and pitfalls of RJ, is followed by an account of Canada's contribution to the elaboration of U.N. Basic Principles of Restorative Justice. The paper concludes with a call for further research to guide future policy and programme development.

Introduction

At the 10th U.N. Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders in Vienna (April 2000), during the discussion of Item 6, Offenders and Victims: Accountability and Fairness in the Justice Process, one of the panelists, Paul Rock, observed that "offenders and victims" was "code" for restorative justice, and restorative justice was the current "big idea" in justice. Indeed, there has been an explosion of interest in restorative justice in recent years in many countries of the world, including Canada. This explosion has brought with it a great deal of excitement as well as uncertainty surrounding the application of restorative justice.

The purpose of this paper is to summarize the directions that restorative justice has taken in Canada, including developments that favour the adoption of international principles to guide policy and practice in this emerging field.

There is no single, universally accepted definition of restorative justice, although a central feature of any definition would include some notion of repairing the harm caused by crime and restoring the parties to a state of wellness or wholeness which was disturbed by the criminal act. A working definition might be the following:

> Restorative justice is an approach to justice that focuses on repairing the harm caused by crime while holding the offender responsible for his or her actions, by providing an opportunity for the parties directly affected by a crime – victim(s), offender and community – to identify and address their needs in the aftermath of a crime, and seek a resolution that affords healing, reparation and reintegration, and prevents future harm.

When we say that restorative justice is an "approach" to justice, rather than a programme or set of programmes, we are speaking of the philosophy and values that underpin restorative justice. The values, as reflected in the above definition, include responsibility, inclusiveness, openness, trust, hope and healing.

Restorative justice is often defined by way of contrast with the mainstream, adversarial system of justice in Western countries (Zehr, 1990). For example, whereas crime in the mainstream system is defined as a violation of the state, restorative justice sees crime as harm done to victims and communities. Whereas the victim in the mainstream system is largely prevented from speaking about the real losses and needs resulting from the crime, in restorative justice the victim plays a central role in defining the harm and how it will be repaired. Whereas the mainstream system is operated and controlled by professionals, restorative justice allows the community to play an active role in holding offenders responsible, supporting victims and providing opportunities for offenders to make amends.

Because restorative justice is an "approach" to justice, it has a potentially broad application to the field of justice. It can be applied to prevent crime in the first instance in various contexts, for example, where mediation is used to resolve conflicts before they escalate to reach the threshold of criminal behaviour. Restorative justice has been applied in Canada at every stage of the criminal justice system from police diversion to the post-sentence (incarceration and parole) stage (Department of Justice, Canada, 2000; Latimer, Dowden and Muise, 2001). Although it has been applied more in cases of youth crime, it is also suitable for adults. Similarly, although it has been used more often to deal with less serious crimes, it can be applied in cases of serious crimes (Gustafson and Smidstra, 1989; Roberts, 1995), taking into account the more challenging interpersonal dynamics in these cases.

Restorative Justice in Canada

The starting point for a discussion of restorative justice in Canada is the roots of restorative justice in the cultures of Aboriginal peoples. Although it would not be appropriate to characterize models of justice and healing in Aboriginal communities as restorative justice – clearly, they have a much broader cultural scope – the principles that underlie traditional healing approaches are entirely consistent with the concept of restorative justice (LaPrairie, 1992; Roach, 2000). Accordingly, as these rich traditions have become more well known, they have influenced the development of restorative justice in the mainstream system, particularly evident in the innovation of sentencing circles (Stuart, 1996, 2001).

The beginning of the modern application of restorative justice in Canada is typically given as 1974 in Kitchener-Waterloo, Ontario where the Mennonite Central Committee (Church) introduced victim-offender mediation in the courts (Peachey, 1989). Non-governmental organizations and faith communities have continued to be at the forefront of innovations in restorative justice since that time (Pate, 1990; Church Council on Justice and Corrections, 1996). For example, the Church Council on Justice and Corrections, a national faith-based coalition of eleven founding Churches, has made restorative justice the focus of its work since it was established in 1974.

In 1988, the Parliamentary Standing Committee on Justice and Solicitor General conducted a review of sentencing, conditional release and related aspects of corrections, and published a report titled *Taking Responsibility*, commonly known as the Daubney Report (Canada, House of Commons, 1988). This far-ranging review included a focus on the needs of victims and restorative justice. The committee recommended that the government "support the expansion and evaluation throughout Canada of victim-offender reconciliation programs at all stages of the criminal justice process which: a) provide substantial support to victims through effective victim services; and b) encourage a high degree of participation" (p. 98). The report also recommended that the purposes of

sentencing be enacted in legislation, and that these include reparation of harm to the victim and the community and promoting a sense of responsibility in offenders. The purpose and principles of sentencing were introduced in the *Criminal Code of Canada* in 1996, and the stated objectives of sentencing include "to provide reparations for harm done to victims or to the community" and "to promote a sense of responsibility in offenders, and acknowledgement of the harm done to victims and to the community" [*Criminal Code*, Canada ss. 718 e) and f)].

In the 1990s, restorative justice gained significant momentum in Canada. The National Associations Active in Criminal Justice, an umbrella organization that brings together twenty non-governmental national organizations involved in criminal justice, published a discussion paper that highlighted restorative justice within a "social responsibility approach" to justice (National Associations Active in Criminal Justice, 1990). Consistent with the recommendations of the Daubney Report, there was an expansion of restorative justice programmes across Canada. The approach could be generally characterized as one of exploring ways of applying restorative justice processes to improve the existing criminal justice system. These restorative processes have been understood to be complementary to the mainstream criminal justice system (Department of Justice, Canada, 2000).

Restorative justice programmes have been categorized under three core models: victim-offender mediation, family group conferencing and circles (Department of Justice, Canada, 2000). Victim offender mediation, where the victim and the accused person are brought together with a trained mediator to discuss the crime and develop a resolution agreement, is commonly used as a post-charge alternative measure (Pate, 1990) but is also used post-sentence in serious cases (Roberts, 1995). The family group conferencing model, which originated in New Zealand based on Maori traditions and was later developed in Australia, engages the family in resolving conflicts involving youth. In 1995, the Royal Canadian Mounted Police adapted this model in a programme called Community Justice Forums that are designed to divert cases of less serious crime where the offender admits responsibility (Chatterjee, 1999). The model has since been applied

by other police forces in Canada including the Edmonton Police Services and the Ontario Provincial Police (Shaw and Jané, 1998). Circles are based on North American Aboriginal traditional practices and ceremonies where people sit in a circle and speak in turn to discuss and resolve an issue affecting the community. This model has been used in various forms including sentencing circles (Stuart, 1996), healing circles in the context of community corrections (Solicitor General Canada, 1997a), and community-assisted hearings by the National Parole Board for decisions regarding the conditional release of an offender from prison into the community (Vandoremalen, 1998).

The Federal/Provincial/Territorial Ministers Responsible for Justice endorsed a report titled *Corrections Population Growth* (Solicitor General Canada, 1996) which aimed to address the growth in the prison population in Canada at that time. One of the recommendations of the report was to increase the use of restorative justice and mediation approaches, and share information on the results of demonstration projects based on restorative principles. Jurisdictions reported on activities in response to this and the other recommendations in subsequent progress reports (Solicitor General Canada, 1997b, 1998, 2000). Most Canadian jurisdictions reported having introduced restorative justice policies and programmes.

A national conference on restorative justice, sponsored by the Canadian Criminal Justice Association and the International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy, was held in March 1997 in Vancouver, British Columbia (Scott, 1997). This conference brought together representatives of government departments and non-governmental organizations, criminal justice practitioners and researchers to explore the implementation of restorative justice initiatives and plan the further expansion of the field. The Vancouver conference was a watershed for restorative justice in Canada. It raised awareness of restorative justice and served as a catalyst for subsequent action in many locations across the country. For example, a major programme of restorative justice with youth in the Province of Nova Scotia was launched in the following year (Department of Justice, Nova Scotia, 1998).

A working group composed of senior officials from Federal, Provincial and Territorial governments was established following the Vancouver conference with a mandate to collaborate in the elaboration of policies for restorative justice, promote and disseminate research, and share information on developments in the various Canadian jurisdictions. In May 2000, the working group prepared a consultation paper titled *Restorative Justice in Canada* (Department of Justice, Canada, 2000). This paper provides an overview of the nature and philosophy of restorative justice and its applications, a brief synopsis of key developments in legislation, policy and programmes in Canada, and a list of consultation questions under five main headings. The consultation questions address the roles of government and community in restorative justice, the effects on victims, appropriate offences for restorative processes, accountability issues, and training and standards of practice.

Restorative justice has been a topic of discussion in Canada in many fora in recent years. The Church Council on Justice and Corrections published a compendium of restorative justice programs in 1996 (Church Council on Justice and Corrections, 1996). This document was instrumental in informing a broad audience about restorative justice initiatives in Canada and elsewhere. The Law Commission of Canada has published a discussion paper titled *From Restorative Justice to Transformative Justice* (Law Commission of Canada, 1999) in order to stimulate a broad debate about how conflicts in society are framed, assumptions concerning the parties to a conflict, and how remedial outcomes are achieved. A video titled *Communities and the Challenge of Conflict: Perspectives on Restorative Justice* (Law Commission of Canada, 2000) has also been produced and disseminated by the Law Commission of Canada. The video describes restorative justice initiatives in Canada and captures the views of various practitioners and informed commentators on key issues surrounding restorative justice. A recent issue of the Canadian Journal of Criminology (July 2000) was devoted to restorative justice.

The Royal Canadian Mounted Police held a symposium, *Achieving Justice with the Community in Canada: Restorative Justice – the Role of Police*, in March 2000 (Chatterjee, 2000). The symposium brought together a wide range of practitioners from

across Canada and invited speakers from abroad to discuss issues in restorative justice with a particular focus on the contribution of the police. Conflict Network Resolution Canada, a non-governmental organization that focuses on the resolution of conflict in all spheres of life, is undertaking a consultation on restorative justice among a wide range of governmental and non-governmental stakeholders, using the draft basic principles produced by the U.N. Experts' Meeting on Restorative Justice held in Ottawa, October 29 to November 1, 2001, as the focal point for the consultation.

The Correctional Service of Canada initiated a restorative justice week that has been held annually in November since 1996. During the week a number of activities are held in various communities across the country to showcase and celebrate work in the field of restorative justice. A wide range of partners from governments, the non-governmental sector and faith communities participate in restorative justice week. Each year, a theme is chosen in order to highlight a perspective on restorative justice and is supported by the publication of resource kits. For example, in 2001, the theme was "Giving Voice to Hope."

There has also been a substantial growth in interest in restorative justice in universities, colleges and institutes across Canada. A compendium of restorative justice and conflict resolution education programmes offered by universities, colleges and other post-secondary or community-based institutions has been published (Correctional Service Canada, 2001). While not purporting to be an exhaustive list of such programmes, it contains thirty-nine entries.

In the absence of an agreed-upon definition of restorative justice it is difficult to produce a definitive inventory of restorative justice programmes in Canada. In addition, since some of these programmes are initiated informally at the community level they are not easily identified when doing a compilation. Notwithstanding these challenges, an inventory of events and initiatives related to restorative justice was produced

(Correctional Service of Canada, 1998), and a *Canadian Directory of Restorative Justice Programs* is posted at the Web site of Conflict Resolution Network Canada (www.crnetwork.ca).

Canadian Research on Restorative Justice

Various goals have been articulated for different restorative justice programmes. These have included: to better meet the needs of victims; engage communities in the justice process; rehabilitate/reintegrate the offender; reduce recidivism; serve as an alternative to incarceration while providing meaningful consequences and obligations; increase public confidence in the justice system; reduce pressure on the criminal justice system and lower costs by diverting cases. Of course, whether these goals are met in particular programmes is an empirical question, and there is a broad recognition among policy makers and practitioners of the need for ongoing evaluation of programmes.

Notwithstanding the recognition of the importance of research and evaluation, there have been relatively few formal evaluations of restorative justice programmes in Canada. An evaluation was done of the court-based victim offender mediation programmes (VOMP) in four Canadian cities (Umbreit, Coates, Kalanj, Lipkin, and Petros, 1995). These researchers found that victims and offenders who participated in mediation were more likely to be satisfied with the manner in which the justice system responded to their case than offenders and victims who were referred to but never participated in mediation. Satisfaction with the outcome of the mediation was very high among victims (89%) and offenders (91%).

An evaluation of a court-based VOMP in another Canadian city examined the process and outcomes for completed mediation cases but did not include interviews with the victims and the offenders (Nuffield, 1997). Nuffield found that many of the offences which led to a referral to mediation were minor, involving little or no injury and small material losses, and were described by prosecutors as "petty crimes" that should not take up court time. About half of the mediated agreements reviewed in the study called for

restitution to the victim. Victims who had suffered material losses were more than four times as likely to receive restitution through the mediation process than those victims whose cases proceeded to the court. Comparisons of the outcomes for the offenders who participated in mediation with a group of offenders who were referred but did not go through mediation showed no difference in recidivism rates, although the author noted that the mediation group consisted of higher risk offenders (i.e., a larger proportion had a prior record).

The application of a VOMP post-sentence in cases of serious crime, such as aggravated sexual assault, murder and armed robbery has been the subject of a preliminary evaluation (Roberts, 1995). This programme involved extensive screening and therapeutic preparation before a face-to-face meeting was arranged. Interviews were conducted with victims and offenders who participated in the VOMP as well as practitioners who were involved in the programme. The major finding of the study was that there was strong support for the programme from all the victim and offender respondents. Specifically, participants appreciated the "reality of the experience", the flexibility and absence of pressure, and the caring, supportive staff. The results also showed that the motivation for victims' participation was twofold: to know about the offence and why it took place and to communicate about the impacts, whereas the motivation for offenders was most often that it was the right thing to do, both for themselves and for the victim. A very high percentage (91%) of the criminal justice practitioner respondents indicated strong support for the programme (Roberts, 1995).

The Community Justice Forums that are operated by the Royal Canadian Mounted Police have been the subject of a preliminary evaluation (Chatterjee, 1999). The results of this evaluation showed high levels of satisfaction with Community Justice Forums among offenders, victims and facilitators. The participants in this study indicated high levels of satisfaction overall as well as with the procedures of the forum and the fairness of the outcome (Chatterjee, 1999).

Bonta, Boyle, Motiuk and Sonnichsen (1983) conducted a study of a programme that involved offenders being released from prison to community resource centres (CRCs) or halfway houses in order to make restitution to their victims. The study found generally positive attitudes towards restitution among victims, with the level of satisfaction related to the amount of money repaid to the victim. Comparison of the recidivism of the group of offenders who had restitution agreements with those who were sent to CRCs without the requirement to pay restitution was complicated by the fact that the restitution offenders constituted a higher risk group at the outset (i.e., younger with more extensive criminal histories). Despite the expectation that the restitution group would have a higher recidivism based on their risk level, the restitution offenders were no more likely to be reincarcerated than the comparison group. Another interesting finding of this study was that the more that the offender repaid the more likely he was to successfully complete his CRC placement.

A programme called Restorative Resolutions was introduced by the John Howard Society of Manitoba to provide a community-based alternative sentencing plan to the court, with input from victims, for offenders who were otherwise likely to be incarcerated. The evaluation showed that victim-offender meetings occurred in a relatively small percentage (i.e., 10%) of cases but there were higher percentages of written apologies (24%), restitution (56%), victim impact statements (79%), and community service (96%) (Bonta, Wallace-Capretta and Rooney, 1998). The results of the evaluation also indicated that the offenders who participated in the programme, which included treatment to address the identified needs of the offenders as well the restorative component, had a lower recidivism rate than matched groups of probationers and inmates.

The Community Holistic Circle Healing (CHCH) Process in Hollow Water First Nation has been evaluated (Couture, Parker, Couture and Laboucane, 2001). The CHCH process, which is founded on Aboriginal teachings and traditions, addresses sexual abuse in an holistic manner involving victims, victimizers (offenders) and their respective families and community. The process, which continues to evolve, involves 13 steps that

begin with disclosure by the victimizer or the victim and ensuring safety and support for the victim, followed by circles with the victim and the victimizer and preparatory meetings with their families, leading to a special gathering/healing circle and ending with a cleansing ceremony. The underlying concept for the process is "healing as a return to balance" (Solicitor General Canada, 1997a, p. 128). Offenders in the community who have been charged (in most cases with a sexual offence), plead guilty and choose to enter the programme, are sentenced to probation with a condition that they participate in the CHCH process. The evaluation included interviews with community members and practitioners involved in the CHCH process, cost comparisons between CHCH and processing through the mainstream justice system, and an analysis of re-offending. The results of the interviews revealed that the respondents attributed significant improvements in the health and wellness of their community to the CHCH process, including an increased sense of safety, improved parenting, children staying in school longer, young people returning to the community to teach, and a reduction in the requirement for substance abuse treatment. A comparison of the resources spent on the CHCH process with the avoided costs of processing these cases through the mainstream justice system and housing these offenders in penitentiaries showed significant savings. The evaluation also found that only 2 of the 107 offenders who had participated in the programme over a period of ten years subsequently re-offended, which is a lower rate of recidivism than generally reported for sex offenders (Hanson, 2001).

Bonta, Wallace-Capretta and Rooney (1998) conducted a meta-analysis, i.e., a quantitative synthesis, of the impact of restorative justice programmes on recidivism. They found 14 evaluations reported in the literature that met their two basic criteria, i.e., the presence of a comparison group and sufficient information to calculate a common statistic or effect size to measure the strength of the relationship between the restorative justice intervention and recidivism. These studies provided 20 effect sizes for the meta-analysis. The overall finding was a reduction of 8% in recidivism attributable to the restorative justice intervention, although the authors noted that some studies reported large decrease while others found *increases* in recidivism. In addition, the authors

commented on the methodological weaknesses in the studies, notably the absence of random assignment and the limited use of matched comparison groups.

A more recent meta-analysis examined the impact of restorative justice programmes on four outcome measures of interest: victim satisfaction, offender satisfaction, restitution compliance, and recidivism (Latimer, Dowden and Muise, 2001). The authors reported on the results of 22 studies that examined the impact of 35 restorative justice programmes, yielding a total of 66 effect sizes for the four outcomes. The results showed a significant positive impact of restorative justice programmes on victim satisfaction. Analysis of the impact of restorative justice programmes on offender satisfaction showed no effect; however, as the authors noted, the results were skewed by the findings of one study. Participation in restorative justice programmes had a significant impact on the likelihood of completing a restitution agreement. With regards to recidivism, the results of the meta-analysis showed a reduction of 7% due to restorative justice intervention – similar to the results of the earlier analysis reported by Bonta, Wallace-Capretta and Rooney (1998).

Wemmers and Canuto (2001) have provided a critical review of the literature on victims' experience with and perceptions of restorative justice. They concluded that the research shows that most victims who participate in restorative justice programmes are satisfied with the experience but there is no clear evidence that participation in such programmes enhances satisfaction relative to the traditional justice system. Further, they found that most victims who participate in restorative justice programmes feel that they benefit from them and meeting with the offender can assist in addressing some of the victim's emotional needs. They also noted that there has been little research on the experiences of victims who choose not to participate in restorative justice programmes.

Research has also been conducted in Canada on public attitudes towards restorative justice, and survey results have shown favourable attitudes (Galaway 1994, reported in Shaw and Jané, 1998; Doob, 2000). For example, Doob (2000) found that when respondents were given a scenario describing a family group conference in the case

of an offender who stole from a store, 65% indicated that it would be appropriate to handle it that way rather than in court if the offender were an adult, and 75% in the case of a young offender. In his survey research, Doob also found that 55% of adults in Ontario were "very interested" or "somewhat interested" in becoming involved in structures outside the formal justice system that are reparative in nature.

Emerging Concerns

While the search for empirical support continues, the debate on restorative justice is unfolding on various fronts. Although restorative justice holds promise to deliver a more healing and satisfying justice, there have been concerns expressed about restorative justice, particularly from victims and victims' advocates (Canada, House of Commons, 1998). There are concerns that restorative justice programmes will be used inappropriately, and will fail to denounce and deter serious crime. Another concern is that restorative justice programmes are dominated by non-governmental organizations with a primary mandate to assist offenders in their rehabilitation and reintegration, and that the perspective of victims has not been adequately taken into account in the design and implementation of these programmes. In particular, there are concerns about the *ad hoc* approach to restorative justice programmes and the absence of guidelines, especially in relation to victim participation, power imbalances, serious crimes and the training of facilitators. Victims are concerned that there is a lack of services to victims currently within the mainstream system and that basic services to victims will be sacrificed in order to fund restorative justice programmes. Victims advocates have expressed an interest in participating in the process of setting the criteria and parameters for restorative justice programmes (Simmonds, 2000). Quite apart from the concerns of victims, there are also concerns that in the zeal to encourage offenders to participate in restorative justice programs their rights may be compromised (Brown, 1994).

Other concerns have emerged from academics, particularly those focusing on sentencing. Roberts (2002) has argued that restorative justice may undermine the other principles of sentencing. He noted that the criminal law is an instrument of last resort,

and using the criminal law to "do good" runs the risk of widening the reach of the criminal law beyond its intended use. Restorative justice, with its focus on repairing harm in an individualized manner, may also undermine the proportionality principle, i.e., that the severity of punishments should reflect the seriousness of the crime, as well as the principle of equity in treatment. Roberts cautioned that the public will reject sentences with restorative aims that are not sufficiently punitive in cases of serious crimes.

United Nations Basic Principles of Restorative Justice

Against this backdrop of development and debate, Canada has been active in international efforts at the U.N. aimed at establishing U.N. basic principles of restorative justice that would serve to guide policy and practice in this emerging field. In introducing the resolution on basic principles for the use of restorative justice programmes in criminal matters at the ninth session of the Commission on Crime Prevention and Criminal Justice in April 2000, Canada outlined the rationale underlying this initiative. First, it was noted that the resolution continued the work begun by the Commission the previous year with the adoption of a resolution recommending that the Commission consider the desirability of formulating standards in the field of mediation and restorative justice. It also built on the results of the discussion on Item 6 (Offenders and Victims: Accountability and Fairness in the Justice Process) at the 10th U.N. Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, which concluded that there was consensus on the promise of restorative justice as well as caution regarding the need to safeguard the rights and interests of victims in the implementation of restorative justice programmes. These two conclusions from the Congress discussion on Item 6, i.e., that restorative justice offers promise in our collective efforts to reduce levels of conflict and promote healing, and the concerns about the possible improper implementation of restorative justice programmes, point clearly to the need to develop basic principles to ensure that the rights and interests of all parties are respected.

The purpose of the resolution was to initiate a process that could lead to the adoption of basic principles at a future session of the Commission. These basic

principles would not be prescriptive or normative but rather would provide a framework to guide the development and implementation of restorative justice in Member States. The resolution, which was subsequently passed by the Economic and Social Council as Resolution 2000/14, requested the Secretary General to seek comments from Member States and relevant intergovernmental and non-governmental organizations, as well as institutes of the United Nations Crime Prevention and Criminal Justice Network. Interested parties were to be asked for their views on the desirability and the means of establishing common principles on the use of restorative justice programmes in criminal matters and the advisability of developing a new instrument for this purpose. The resolution also requested that a meeting of experts be convened to review the comments received and to examine proposals for further action in relation to restorative justice.

Canada hosted the meeting of experts on restorative justice in Ottawa, from October 29 to November 1, 2001. There was general agreement among the group of experts that it was desirable to establish an instrument on basic principles of restorative justice. Building from a set of preliminary draft elements of basic principles on the use of restorative justice programmes in criminal matters that was annexed to the resolution (ECOSOC 2000/14), the group of experts produced on consensus a set of "revised draft elements of a declaration of basic principles on the use of restorative justice programmes in criminal matters." This revised draft includes a preamble that encapsulates the roots, philosophy, goals and flexible application of restorative justice. In the report on the meeting, the group of experts recommended that the revised draft elements be considered and approved by the Commission on Crime Prevention and Criminal Justice and other United Nations policy-making bodies. The group of experts also made other recommendations pertaining to further research, information sharing among Member States, technical assistance and the dissemination of the basic principles. A resolution, titled *Basic principles on restorative justice*, has been drafted and will be tabled at the 11th Session of the Commission. The intention of the resolution is to bring forward the recommendations of the group of experts, including the approval and adoption of basic principles for the use of restorative justice programmes in criminal matters to guide the development and implementation of restorative justice programmes in Member States.

Future Directions

With the adoption of U.N. basic principles, the issues facing restorative justice will not evaporate. Finding a place for healing in a system that is fundamentally punitive will continue to challenge policy makers and practitioners. There will continue to be concerns regarding the application of restorative justice. Nevertheless, internationally accepted principles will assist by providing guidance that, if followed, will help to prevent the misinformed and inappropriate activities that may be undertaken under the rubric of restorative justice but do not conform to its philosophy and values.

The first task will be to promulgate the basic principles, and seek an understanding and broad-based commitment to them. As with any set of principles, their application in specific circumstances is the crucial piece. No doubt, there will be debates regarding their interpretation. Ideally, the principles will serve as a focal point for discussion and examination of issues that will contribute to the growth of restorative justice.

The second task, and perhaps the key to the future of restorative justice, is further research and evaluation of programmes. Restorative justice has a very compelling philosophical basis. It is rooted in fundamental values of respect for human dignity, honesty, openness, responsibility, caring and healing of relationships. Yet, questions regarding whether it works, and how it works, abound. We have barely scratched the surface in the research to date on restorative justice and have just begun to conceptualize the research questions in this field (Nuffield, 1997; Presser and Van Voorhis, 2002). Clearly, restorative justice needs a stronger theoretical and empirical basis if it is to be sustained. Part V of the proposed basic principles addresses the continuing development of restorative justice programmes and concludes with the sentence: "The results of research and evaluation should guide further policy and programme development." To those who subscribe to evidence-based policy this is a call to action. The future of restorative justice depends on it.

References

Bonta, J.L., Boyle, L., Motiuk, L.L., and Sonnichsen (1983). Restitution in correctional halfway houses: Victim satisfaction, attitudes, and recidivism. *Canadian Journal of Criminology*, **20**, 140-152.

Bonta, J., Wallace-Capretta, S. and Rooney, J. (1998). *Restorative Justice: An Evaluation of the Restorative Resolutions Project*. Ottawa: Solicitor General Canada.

Brown, J.G. (1994). The use of mediation to resolve criminal cases: A procedural critique. *Emory Law Journal*, **43**, 1247-1309.

Canada, House of Commons (1988). *Taking Responsibility: Report of the Standing Committee on Justice and Solicitor General on its Review of Sentencing, Conditional Release and Related Aspects of Corrections*. Ottawa: Supply and Services Canada.

Canada, House of Commons (1998). *Victims Rights – A Voice not a Veto: Report of the Standing Committee on Justice and Human Rights*. Ottawa: Public Works and Government Services, Canada.

Canada, Law Commission of Canada (1999). *From Restorative Justice to Transformative Justice: Discussion Paper*. Ottawa.

Canada, Law Commission of Canada (2000). *Communities and the Challenge of Conflict: Perspectives on Restorative Justice*. (Video) Ottawa.

Chatterjee, J. (1999). *A Report on the Evaluation of RCMP Restorative Justice Initiative: Community Justice Forum as Seen by Participants*. Ottawa: Royal Canadian Mounted Police.

Chatterjee, J (Ed.) (2000). *Proceedings of Achieving Justice with the Community in Canada: Restorative Justice – the Role of Police, a Symposium Sponsored by the Royal Canadian Mounted Police*. Ottawa, March 24-26, 2000.

Church Council on Justice and Corrections (1996). *Satisfying Justice: A Compendium of Initiatives, Programs and Legislative Measures*. Ottawa.

Correctional Service Canada (2001). *Canadian Resource Guide to Restorative Justice and Conflict Resolution Education Programs*. Ottawa.

Correctional Service Canada (1998) *Inventory of Canadian Events and Initiatives Related to Restorative Justice*. Ottawa.

Couture, J., Parker, T., Couture, R. and Laboucane, P. (2001). *A Cost-Benefit Analysis of Hollow Water's Community Holistic Circle Healing Process.* Ottawa: Solicitor General Canada, Aboriginal Corrections Policy Unit.

Department of Justice, Canada (2000). *Restorative Justice in Canada: A Consultation Paper*. Ottawa.

Department of Justice, Nova Scotia (1998) *Restorative Justice – A program for Nova Scotia*. Halifax, NS.

Doob, A.N. (2000). Transforming the punishment environment: Understanding public views of what should be accomplished at sentencing. *Canadian Journal of Criminology*, **42**, 323-340.

Gustafson, D.L. and Smidstra, H. (1989). *Victim Offender Reconciliation in Serious Crime: A Report on the Feasibility Study Undertaken for the Ministry of the Solicitor General.* Ottawa: Solicitor General Canada.

Hanson, R.K. (2001). *Age and Sexual Recidivism : A Comparison of Rapists and Child Molesters.* Ottawa: Solicitor General Canada.

LaPrairie, C. (1992) Aboriginal crime and justice: Explaining the present, exploring the future. *Canadian Journal of Criminology*, **34**, 281-297.

Latimer, J., Dowden, C., and Muise, D. (2001). *The Effectiveness of Restorative Justice Practices: A Meta-Analysis*. Ottawa: Department of Justice, Canada.

National Associations Active in Criminal Justice (1990). *Making Justice Real: Social Responsibility in Criminal Justice.* Ottawa.

Nuffield, J. (1997) *Evaluation of the Adult Victim-Offender Mediation Program, Saskatoon Community Mediation Services*. Regina, Saskatchewan: Department of Justice, Saskatchewan.

Pate, K. (1990) Victim-young offender reconciliation as alternative measures programs in Canada. In B. Galaway & J. Hudson (Eds.), *Criminal Justice, Restitution, and Reconciliation* (pp. 135-144). Monsey, NY: Criminal Justice Press.

Peachey, D.E. (1989). The Kitchener experiment. In M. Wright and B. Galaway (Eds.), *Mediation and criminal justice: Victims, offenders and community* (pp. 14-26). Newbury Park, CA: Sage.

Presser, L. and Van Voorhis, P. (2002) Values and evaluation: Assessing processes and outcomes of restorative justice programs. *Crime & Delinquency*, **48**, 162-188.

Roach, K. (2000). Changing punishment at the turn of the century: Restorative justice on the rise. *Canadian Journal of Criminology*, **42**, 249-280.

Roberts, J.V. (2002). Restorative justice: Some Caveats. *Justice Report (Canadian Criminal Justice Association)*, **17**, 1-3.

Roberts, T. (1995) *Evaluation of the Victim-Offender Mediation Project, Langley, B.C.* Ottawa: Solicitor General Canada.

Scott, James (Ed.) (1997). *Achieving Satisfying Justice: A symposium on Implementing Restorative Justice Models.* Vancouver, BC: Canadian Criminal Justice Association, March 20-23, 1997.

Shaw, M. and Jané, F. (1998) *Restorative Justice and Policing in Canada: Bringing the Community into Focus*. Ottawa: Royal Canadian Mounted Police.

Simmonds, C. (2000). Victims and "restorative justice": Are victims re-victimized? *The Caveat Report (Canadians Against Violence)* Langley, BC.

Solicitor General Canada (1996) *Corrections Population Growth: Report of the Federal/Provincial/Territorial Ministers Responsible for Justice.* Ottawa.

Solicitor General Canada (1997a) *The Four Circles of Hollow Water*. Ottawa: Aboriginal Corrections Policy Unit.

Solicitor General Canada (1997b) *Corrections Population Growth: First Report on Progress for the Federal/Provincial/Territorial Ministers Responsible for Justice.* Ottawa.

Solicitor General Canada (1998) *Corrections Population Growth: Second Progress Report for the Federal/Provincial/Territorial Ministers Responsible for Justice.* Ottawa.

Solicitor General Canada (2000) *Corrections Population Report: Fourth Edition for the Federal/Provincial/Territorial Ministers Responsible for Justice.* Ottawa.

Stuart, B. (1996) Circle sentencing in Canada: A partnership of the community and the criminal justice system. *International Journal of Camparative and Applied Criminal Justice*, **20**, 291-309.

Stuart, B. (2001) Guiding principles for peacemaking circles. In G. Bazemore & M. Schiff (Eds.), *Restorative Community Justice: Repairing Harm and Transforming Communities* (pp. 219-241), Cincinnati, OH: Anderson.

Umbreit, M.S., Coates, R.B., Kalanj, B., Lipkin, R., and Petros, G. (1995) *Mediation of Criminal Conflict: An Assessment of Programs in Four Canadian Provinces.* Center for Restorative Justice and Mediation, University of Minnesota, St.Paul, MN.

Vandoremalen, J. (1998) Pushing the envelope of human rights through innovation and creativity in Aboriginal corrections. *Let's Talk (Correctional Services Canada),* 23, 18-19.

Wemmers, J. and Canuto, M. (2001). *Victims' experiences with, expectations and perceptions of restorative justice: A critical review of the literature.* Ottawa: Policy Centre for Victims Issues, Department of Justice, Canada.

Zehr, H. (1990). *Changing Lenses.* Scottdale, PA: Herald Press.

Rapport pour spécialistes

Solliciteur général Canada

Canada

La justice réparatrice : orientations et principes – évolution au Canada

2002-02

par

Robert B. Cormier
Ministère du Solliciteur général du Canada

Ce document est disponible en anglais. This report is available in English under the title:
Restorative Justice: Directions and Principles – Developments in Canada

Vous pouvez également l'obtenir sur le site Internet de Solliciteur général Canada :
http://www..sgc.gc.ca

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2002
N° de cat. : JS42-107/2002
ISBN : 0-662-66608-9

Note de l'auteur

Ce document a été présenté à l'atelier sur l'assistance technique du Réseau des instituts pour les programmes (Programme Network of Institutes), 11e séance de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Vienne, du 16 au 25 avril 2002, sous l'égide du Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale.

Table des matières

Résumé ii

Introduction 1

La justice réparatrice au Canada 3

Recherche dans le domaine de la justice réparatrice au Canada 8

Préoccupations actuelles 14

Principes de base des Nations Unies en matière de justice réparatrice 15

Orientations futures 17

Documents de référence 19

Résumé

L'objectif du présent document est de résumer les orientations prises et les progrès réalisés dans le domaine de la justice réparatrice au Canada ainsi que les efforts du Canada en vue de l'adoption de principes internationaux visant à guider la mise en œuvre de politiques et de pratiques dans ce nouveau domaine. Le résumé de l'évolution de la justice réparatrice au Canada comprend un bref compte rendu de ses racines dans les cultures autochtones et dans les initiatives de groupes confessionnels et d'organisations non gouvernementales, et des événements clés qui ont entraîné l'expansion des programmes de justice réparatrice au cours des années 90. Il fait également un survol des récentes activités qui ont permis de sensibiliser et d'informer le public au sujet de la justice réparatrice et qui ont favorisé la discussion, dans tout le pays, des questions qui y sont liées. Le document indique aussi les résultats de recherches menées dans le domaine de la justice réparatrice au Canada, y compris des évaluations de programmes, des méta-analyses sur les répercussions de la justice réparatrice, les points de vue des victimes et les attitudes de la population envers la justice réparatrice. Le débat stratégique et les préoccupations relatives à la justice réparatrice sont décrits. Ce résumé des progrès réalisés et des débats tenus, qui sert à illustrer la promesse et les pièges de la justice réparatrice, est suivi d'un compte rendu de la contribution du Canada à l'élaboration de principes de base en matière de justice réparatrice pour les Nations Unies. Le document se termine sur une invitation à passer à l'action et à mener des recherches plus poussées pour guider l'élaboration des politiques et des programmes.

Introduction

Lors du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui a eu lieu à Vienne (avril 2000), au cours de la discussion du point 6, *Délinquants et victimes : obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire*, un des membres du panel, Paul Rock, a fait remarquer que « délinquants et victimes » était le « code » de la justice réparatrice, et que la justice réparatrice était actuellement « la grande idée » dans le domaine de la justice. L'intérêt pour la justice réparatrice a en effet connu une grande expansion au cours des dernières années dans beaucoup de pays, dont le Canada. Cette expansion a suscité un fort enthousiasme ainsi qu'une certaine incertitude quant à l'application des principes de la justice réparatrice.

Le présent document fait un résumé des approches adoptées en matière de justice réparatrice au Canada, y compris les développements qui favorisent l'adoption de principes internationaux pour guider l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de pratiques dans ce domaine nouveau.

Bien qu'il n'existe pas de définition unique et universelle de la justice réparatrice, un élément central de toute définition devrait être la notion de réparation des torts causés par le crime et de rétablissement de l'état de bien-être ou d'intégralité qui existait avant la perpétration de l'acte criminel. On pourrait provisoirement la définir de la façon suivante :

> La justice réparatrice est une approche de justice axée sur la réparation des torts causés par le crime en tenant le délinquant responsable de ses actes, en donnant aux parties directement touchées par un crime – victime(s), délinquant et collectivité – l'occasion de déterminer leurs besoins respectifs et d'y répondre à la suite de la perpétration d'un crime, et de chercher ensemble une solution qui permette la guérison, la réparation et la réinsertion, et qui prévienne tout tort ultérieur.

Lorsqu'on dit que la justice réparatrice constitue une « approche » en matière de justice, plutôt qu'un programme ou qu'un ensemble de programmes, on veut parler des principes et des valeurs qui la sous-tendent. Les valeurs, reflétées dans la définition donnée plus haut, comprennent la responsabilité, l'inclusion, l'ouverture d'esprit, la confiance, l'espoir et la guérison.

La justice réparatrice est souvent définie par opposition au système de justice officiel et accusatoire des pays occidentaux (Zehr, 1990). Par exemple, tandis que le crime, dans le système traditionnel, est défini comme une infraction contre l'État, la justice réparatrice le conçoit comme un tort causé aux victimes et aux collectivités. Alors que le système de justice officiel ne permet souvent pas à la victime de parler des pertes et des besoins réels résultant du crime, la justice réparatrice, elle, donne à la victime un rôle fondamental dans la détermination du tort causé et de la manière dont il sera réparé. Tandis que le système officiel est administré et contrôlé par des professionnels, la justice réparatrice permet à la collectivité de jouer un rôle actif en tenant les délinquants responsables de leurs actes, en soutenant les victimes et en donnant aux délinquants la chance de faire amende honorable.

Parce que la justice réparatrice est une « approche » de justice, elle peut être utilisée dans un vaste éventail de situations. Elle peut servir, en premier lieu, à prévenir le crime dans plusieurs contextes, par exemple, lorsqu'on a recours à la médiation pour résoudre les conflits avant qu'ils ne dégénèrent en comportements criminels. La justice réparatrice a été utilisée au Canada à toutes les étapes du processus de justice pénale, de la déjudiciarisation policière à l'étape postsentencielle (emprisonnement et libération conditionnelle) (ministère de la Justice, Canada, 2000; Latimer, Dowden et Muise, 2001). Bien qu'elle ait été utilisée davantage dans le cas de jeunes contrevenants, elle peut aussi être appliquée aux adultes. Et même si elle a plus souvent servi à la résolution de crimes de moindre gravité, elle peut aussi être utilisée pour les crimes graves (Gustafson et Smidstra, 1989; Roberts, 1995), qui comportent des défis plus importants de relations interpersonnelles.

La justice réparatrice au Canada

Le point de départ de toute discussion sur la justice réparatrice au Canada se trouve dans les racines de la justice réparatrice telle qu'appliquée par les peuples autochtones. Bien qu'il ne soit pas approprié de caractériser les modèles de justice et de guérison des collectivités autochtones comme des formes de justice réparatrice – car il est clair qu'ils ont une portée culturelle beaucoup plus large – les principes qui sous-tendent les approches de guérison traditionnelles correspondent tout à fait au concept de justice réparatrice (LaPrairie, 1992; Roach, 2000). Au fur et à mesure qu'elles furent mieux connues, ces riches traditions influencèrent l'adoption de mesures de justice réparatrice par le système officiel, changement particulièrement évident dans l'utilisation des cercles de détermination de la peine (Stuart, 1996, 2001).

On situe généralement les débuts de l'utilisation moderne de la justice réparatrice au Canada à l'année 1974, à Kitchener-Waterloo, en Ontario, où le Mennonite Central Committee (Église) a introduit la médiation victime-délinquant au tribunal (Peachey, 1989). Les organisations non gouvernementales et les groupes confessionnels ont continué de jouer un rôle de chefs de file dans le domaine de la justice réparatrice depuis ce temps (Pate, 1990; Conseil des églises pour la justice et la criminologie, 1996). Par exemple, le Conseil des églises pour la justice et la criminologie, une coalition nationale de groupes confessionnels regroupant onze Églises fondatrices, a placé la justice réparatrice au cœur de ses efforts depuis sa création en 1974.

En 1988, le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général a mené un examen de la détermination de la peine, de la mise en liberté sous condition et d'autres aspects du système correctionnel, et a publié un rapport intitulé *Responsabilités à assumer*, aussi connu sous le nom de Rapport Daubney (Canada, Chambre des communes, 1988). Cet examen de grande envergure mettait l'accent sur les besoins des victimes et sur la justice réparatrice. Le Comité a recommandé que le gouvernement

« encourage la promotion et l'évaluation, dans l'ensemble du Canada, de programmes de réconciliation victime-délinquant, à toutes les étapes du processus de justice pénale, qui : a) fournissent une aide importante aux victimes au moyen de services efficaces à leur intention; b) encouragent un haut niveau de participation de la collectivité. » (p. 107). Le rapport recommande aussi que les objectifs du prononcé des peines soient édictés dans la loi et comprennent la réparation des torts causés à la victime et à la collectivité, et des mesures visant à responsabiliser les délinquants. Le but et les principes du prononcé des peines ont été insérés dans le *Code criminel* en 1996. Les objectifs mentionnés comprennent les suivants : « assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité » et « susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants, notamment par la reconnaissance du tort qu'ils ont causé aux victimes et à la collectivité » [*Code criminel*, alinéa 718e) et alinéa 718f)].

Dans les années 1990, la justice réparatrice a connu un essor considérable au Canada. Les Associations nationales intéressées à la justice criminelle, une organisation-cadre regroupant vingt organisations non gouvernementales du domaine de la justice pénale, a publié un document de discussion mettant en évidence la justice réparatrice dans le cadre d'une approche axée sur la responsabilité sociale en matière de justice (Associations nationales intéressées à la justice criminelle, 1990). Conformément aux recommandations du Rapport Daubney, il y a eu une forte augmentation du nombre de programmes de justice réparatrice dans tout le Canada. En général, on cherchait ainsi des façons d'appliquer les processus de justice réparatrice de manière à améliorer le système de justice pénale existant. Ces processus sont considérés comme complémentaires au système de justice pénale officiel (ministère de la Justice, Canada, 2000).

Il existe trois grands modèles de programmes de justice réparatrice : la médiation victime-délinquant, la concertation des familles et les cercles (ministère de la Justice, Canada, 2000). La médiation victime-délinquant, qui réunit la victime et la personne accusée du crime en présence d'un médiateur formé à cet effet pour discuter du crime et pour élaborer une entente de résolution, est généralement utilisée comme une mesure de rechange après la mise en accusation (Pate, 1990), mais elle peut aussi l'être après le

prononcé de la peine dans des cas graves (Roberts, 1995). Le modèle de concertation des familles, qui provient de la Nouvelle-Zélande, s'inspire des traditions Maori et a par la suite été développé en Australie, fait participer les familles à la résolution de conflits impliquant des jeunes. En 1995, la Gendarmerie royale du Canada a adapté ce modèle dans le cadre d'un programme intitulé Forums de justice communautaire conçu pour les cas moins graves où le délinquant reconnaît sa responsabilité (Chatterjee, 1999). Le modèle a, depuis, été mis en œuvre par d'autres services de police au Canada, dont le service de police d'Edmonton et la Police provinciale de l'Ontario (Shaw et Jané, 1998). Les cercles, quant à eux, sont fondés sur les pratiques et les cérémonies traditionnelles des Autochtones d'Amérique du Nord où les participants, assis en cercle, prennent la parole à tour de rôle dans le but de résoudre un problème touchant la collectivité. Ce modèle prend plusieurs formes, dont les cercles de détermination de la peine (Stuart, 1996), les cercles de guérison dans le contexte des services correctionnels communautaires (Solliciteur général Canada, 1997a) et les audiences avec participation de la collectivité tenues par la Commission nationale des libérations conditionnelles pour la prise de décisions sur la mise en liberté sous condition de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement. (Vandoremalen, 1998).

Les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice ont approuvé un rapport intitulé *Croissance de la population carcérale* (Solliciteur général Canada, 1996) qui examinait les problèmes que posait, à ce moment-là, l'accroissement du nombre de personnes détenues au Canada. On y recommandait, entre autres, de recourir davantage à la justice réparatrice et à la médiation, et de mettre en commun l'information sur les résultats des projets pilotes s'inspirant des principes de justice réparatrice. Les diverses administrations ont présenté des rapports, reproduits dans les rapports d'étape subséquents, sur les mesures qu'elles avaient prises pour donner suite aux recommandations (Solliciteur général Canada, 1997b, 1998, 2000). La plupart ont signalé qu'elles avaient mis en œuvre des politiques et des programmes de justice réparatrice.

Une conférence nationale sur la justice réparatrice, parrainée par l'Association canadienne de justice pénale et le Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle, a eu lieu en mars 1997 à Vancouver, en Colombie-Britannique (Scott, 1997). Réunissant des représentants de ministères et organismes gouvernementaux, des représentants d'organisations non gouvernementales ainsi que des intervenants et des chercheurs du secteur de la justice pénale, elle visait à explorer la mise en œuvre d'initiatives de justice réparatrice et d'en planifier l'expansion. La conférence de Vancouver a été un tournant pour la justice réparatrice au Canada. Elle a permis de sensibiliser les gens à la justice réparatrice et a servi de catalyseur à la mise en œuvre de mesures subséquentes dans beaucoup d'endroits au pays. Par exemple, un important programme de justice réparatrice axé sur les jeunes a été lancé en Nouvelle-Écosse au cours de l'année suivante (Ministère de la Justice, Nouvelle-Écosse, 1998).

À la suite de la conférence de Vancouver, on a créé un groupe de travail composé de hauts fonctionnaires des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ayant pour mandat de contribuer à l'élaboration de politiques de justice réparatrice, de favoriser la recherche et d'en disséminer les résultats, et de veiller à la mise en commun de l'information sur les progrès réalisés par les diverses administrations canadiennes. En mai 2000, le groupe de travail a présenté un document de consultation intitulé *La justice réparatrice au Canada* (ministère de la Justice, Canada, 2000). Ce document offre un aperçu de la nature et des principes de la justice réparatrice et de ses applications, un bref sommaire des principales innovations touchant les lois, les politiques et les programmes au Canada, ainsi qu'une liste de questions de consultation regroupées en cinq grandes catégories. Ces questions portent sur les rôles respectifs du gouvernement et de la collectivité en ce qui concerne la justice réparatrice, les répercussions sur les victimes, les infractions pouvant être soumises au processus de justice réparatrice, l'obligation de rendre compte, ainsi que la formation et les normes relatives aux pratiques.

La question de la justice réparatrice a été abordée dans un grand nombre de forums au Canada au cours des dernières années. Le Conseil des églises pour la justice et

la criminologie a publié un recueil des programmes de justice réparatrice en 1996 (Conseil des églises pour la justice et la criminologie, 1996). Ce document a servi à renseigner un vaste public sur les mesures de justice réparatrice au Canada et à l'étranger. La Commission du droit du Canada a publié un document de discussion intitulé *De la justice réparatrice à la justice transformatrice* (Commission du droit du Canada, 1999) dans le but de susciter le débat sur les mécanismes de définition des conflits, sur les principes permettant de déterminer quelles personnes sont parties à un différend et sur la nature des mesures de réparation. Un document vidéo intitulé *De la justice réparatrice à la justice transformatrice - Le défi des conflits pour les collectivités* (Commission du droit du Canada, 2000) a en outre été produit et diffusé par la Commission du droit du Canada. La vidéo décrit des programmes de justice réparatrice mis en œuvre au Canada et présente les points de vue de divers intervenants et commentateurs bien au courant des principales questions entourant la justice réparatrice. Un numéro récent de la *Revue canadienne de criminologie* (juillet 2000) a de plus été consacré à la justice réparatrice.

La Gendarmerie royale du Canada a organisé un symposium, intitulé *Appliquer la justice au sein des collectivités canadiennes : la justice réparatrice - Le rôle de la police* en mars 2000 (Chatterjee, 2000), qui a réuni un vaste éventail d'intervenants de l'ensemble du Canada et des conférenciers provenant d'autres pays pour discuter de questions liées à la justice réparatrice, l'accent étant mis sur la contribution de la police. Le Réseau pour la résolution de conflits Canada, une organisation non gouvernementale dont les efforts portent spécialement sur la résolution des conflits dans toutes les sphères d'activité, a entrepris une consultation sur la justice réparatrice auprès d'un grand éventail d'intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux, en se servant des principes de base ébauchés lors de la réunion des experts des Nations Unies sur la justice réparatrice, qui a eu lieu à Ottawa, du 29 octobre au 1er novembre 2001.

Le Service correctionnel du Canada a lancé la Semaine de la justice réparatrice qui a lieu chaque année en novembre depuis 1996. Pendant cette semaine, un certain nombre d'activités sont menées dans diverses collectivités du pays afin de souligner et de célébrer les efforts réalisés dans le domaine de la justice réparatrice. Beaucoup de

partenaires des différents paliers de gouvernement, du secteur privé et des groupes confessionnels participent à la Semaine. Chaque année, un nouveau thème met en relief un aspect de la justice réparatrice, et des trousses d'information sont distribuées. Par exemple, en 2001, le thème de la semaine était « Quand l'espoir devient parole ».

On remarque également un intérêt accru pour la justice réparatrice dans les universités, les collèges et les maisons d'enseignement du Canada. Le SCC a produit un recueil des programmes de justice réparatrice et de résolution des conflits offerts par les universités, les collèges et les autres établissements d'enseignement post-secondaires ou communautaires (Service correctionnel du Canada, 2001). Ce recueil, qui ne se prétend pas exhaustif, compte trente-neuf entrées.

En l'absence d'une définition « officielle » de la justice réparatrice, il est difficile d'établir une liste définitive des programmes de justice réparatrice au Canada. De plus, comme certains des programmes sont appliqués officieusement dans la collectivité, il n'est pas toujours facile de les repérer au moment d'une compilation. Malgré ces obstacles, le SCC a établi un répertoire des faits et des initiatives liés à la justice réparatrice (Service correctionnel du Canada, 1998). De plus, un répertoire des programmes de justice réparatrice mis en place au Canada se trouve sur le site Web du Réseau pour la résolution de conflits Canada (www.crnetwork.ca).

Recherche dans le domaine de la justice réparatrice au Canada

Divers objectifs ont été établis pour les différents programmes de justice réparatrice. Ces objectifs comprennent les éléments suivants : mieux répondre aux besoins des victimes; faire participer les collectivités au processus de justice; favoriser la réadaptation / réinsertion sociale du délinquant; réduire le taux de récidive; servir de solution de rechange à l'incarcération tout en comportant des conséquences et des obligations significatives; accroître la confiance du public dans le système de justice; réduire la pression exercée sur le système de justice pénale et réduire les frais en orientant certains cas vers des ressources plus appropriées. Bien entendu, savoir si des programmes

donnés satisfont à ces objectifs est une question d'ordre empirique, et de nombreux décideurs et intervenants conviennent de la nécessité de l'évaluation continue des programmes.

Même si l'on reconnaît l'importance de la recherche et de l'évaluation, relativement peu d'évaluations officielles de programmes judiciaires de justice réparatrice ont été effectuées au Canada. Une évaluation des programmes de médiation victime-délinquant (PMVD) a été menée dans quatre villes du Canada (Umbreit, Coates, Kalanj, Lipkin, et Petros, 1995). Ces chercheurs se sont aperçus que les victimes et les délinquants qui participaient à un programme de médiation étaient davantage satisfaits de la manière dont le système de justice traitait leur cas que ne l'étaient les délinquants et les victimes qui avaient été dirigés vers un programme de médiation, mais qui n'y avaient pas participé. Le degré de satisfaction à l'égard de la médiation était très élevé tant chez les victimes (89 %) que chez les délinquants (91 %).

L'évaluation d'un PMVD judiciaire dans une autre ville du Canada portait sur les processus utilisés et les résultats obtenus dans les cas de médiation menés à bien, mais ne comprenait pas d'entretiens avec les victimes et les délinquants (Nuffield, 1997). Nuffield a constaté qu'un grand nombre des infractions ayant fait l'objet de médiation étaient mineures, avaient causé peu ou pas de blessures ou de pertes matérielles, et étaient considérées par les procureurs comme pas suffisamment graves pour être portées devant le tribunal. Environ la moitié des ententes issues de médiations examinées dans l'étude ordonnaient le dédommagement de la victime. Les victimes qui avaient subi des pertes matérielles avaient quatre fois plus de chances d'obtenir un dédommagement par la médiation que les victimes dont le cas avait été soumis au tribunal. Aucune différence n'a été notée entre le taux de récidive des délinquants ayant participé au programme et celui des délinquants dirigés vers le programme, mais qui n'y avaient pas participé, bien que l'auteur indique que le groupe des participants était composé de délinquants à risque plus élevé (un plus grand nombre avaient un casier judiciaire).

Le recours à un PMVD postsentenciel dans les cas de crimes graves, tels qu'une agression sexuelle grave, un meurtre ou un vol à main armée, a fait l'objet d'une évaluation préliminaire (Roberts, 1995). Le programme comportait une sélection minutieuse et une préparation avec un thérapeute avant la tenue d'une rencontre face-à-face. Il y a eu des entretiens avec les victimes et les délinquants qui ont participé au PMVD ainsi qu'avec les intervenants du programme. La principale conclusion de l'étude est que les répondants, tant victimes que délinquants, étaient très en faveur du programme. Plus particulièrement, ils ont aimé le caractère concret de l'expérience, la souplesse et l'absence de pressions, ainsi que la sollicitude et les encouragements du personnel. Les résultats ont aussi montré que la motivation des victimes était liée à deux éléments : le désir d'en savoir davantage au sujet de l'infraction et des raisons de sa perpétration, et le désir de discuter des conséquences; tandis que la motivation des délinquants était le plus souvent liée au fait que cela leur semblait être la bonne chose à faire, tant pour eux-mêmes que pour la victime. Un pourcentage très élevé (91 %) des intervenants du système de justice pénale se sont dits très en faveur du programme (Roberts, 1995).

Les Forums de justice communautaire administrés par la Gendarmerie royale du Canada ont fait l'objet d'une évaluation préliminaire (Chatterjee, 1999). Les résultats de l'évaluation ont montré des degrés de satisfaction élevés chez les délinquants, les victimes et les animateurs. Les participants se sont dits fort satisfaits du programme dans son ensemble, de même que des méthodes utilisées et des résultats obtenus (Chatterjee, 1999).

Bonta, Boyle, Motiuk et Sonnichsen (1983) ont étudié un programme auquel participaient des délinquants qui, après une période d'incarcération, ont été envoyés dans des centres de ressources communautaires (CRC) ou des maisons de transition afin de leur permettre de dédommager leurs victimes. L'étude a révélé que les victimes avaient une attitude généralement positive envers le dédommagement, leur degré de satisfaction étant lié au montant qui leur avait été versé. La comparaison du taux de récidive entre le groupe des délinquants qui ont conclu des ententes de dédommagement et ceux qui ont

été placés dans un CRC sans devoir dédommager leurs victimes, a été compliquée par le fait que les premiers représentaient un groupe à risque plus élevé (ils étaient plus jeunes et avaient de plus lourds antécédents criminels). Même si l'on s'attendait à ce que les délinquants qui avaient participé au programme aient un taux de récidive supérieur en raison de leur niveau de risque plus élevé, l'étude a démontré qu'ils n'étaient pas réincarcérés en plus grand nombre que les délinquants du groupe-témoin. Elle a aussi permis de constater que plus le montant versé à la victime par le délinquant était important, plus celui-ci était susceptible de se rendre au terme de son placement en CRC.

Un programme appelé *Restorative Resolutions* a été mis en place par la Société John Howard du Manitoba à titre de solution de rechange à l'incarcération. Il est appliqué au niveau du tribunal et prévoit la participation des victimes. Ce programme vise des délinquants qui, autrement, seraient vraisemblablement condamnés à l'emprisonnement. L'évaluation a montré que des rencontres victime-délinquant avaient eu lieu dans un nombre de cas assez faible (10 %), mais que les lettres d'excuses (24 %), les dédommagements (56 %), les Déclarations de la victime (79 %) et les travaux communautaires (96 %) étaient plus fréquents (Bonta, Wallace-Capretta et Rooney, 1998). Les résultats de l'évaluation ont aussi indiqué que les délinquants qui ont pris part au programme, lequel comprenait un traitement en vue de répondre aux besoins du délinquant ainsi que la composante « réparation », récidivaient en moins grand nombre que les délinquants des groupes-témoin formés de probationnaires et de détenus.

Le processus holistique de guérison (CHCH) de la Première nation de Hollow Water a fait l'objet d'une évaluation (Couture, Parker, Couture et Laboucane, 2001). Le processus, qui est fondé sur des enseignements et traditions autochtones, traite l'agression sexuelle d'une manière holistique en faisant appel à la participation de la victime, de l'agresseur (délinquant), de leurs familles respectives et de la collectivité. Le processus, qui continue d'évoluer, comprend 13 étapes amorcées par la divulgation d'information par l'agresseur ou la victime et veille à garantir la sécurité de la victime et à la soutenir. Sont ensuite organisés des cercles mettant en présence la victime et son agresseur, puis des rencontres préparatoires avec leurs familles respectives, et une rencontre ou un cercle de

guérison spécial, le processus se terminant par une cérémonie de purification. Le concept à la base du processus est « la guérison, retour à l'équilibre » (Solliciteur général Canada, 1997a, p. 128). Les délinquants de la collectivité contre lesquels des accusations ont été portées (pour une infraction sexuelle dans la plupart des cas) qui plaident coupables et qui choisissent de participer au programme sont mis en liberté en vertu d'une ordonnance de probation à la condition de participer au processus de CHCH. L'évaluation comprenait des entretiens avec des membres de la collectivité et des intervenants du processus de CHCH, la comparaison des coûts entre le CHCH et le traitement du cas par le système de justice officiel, et une analyse du taux de récidive. Les entretiens ont révélé que les répondants attribuaient au CHCH des améliorations considérables concernant la santé et le bien-être de leur collectivité, y compris une impression de sécurité accrue, de meilleures aptitudes comme parents, un goût de l'étude chez les enfants, le retour de jeunes gens dans la collectivité pour y enseigner, et une réduction du nombre de cas nécessitant un traitement contre la toxicomanie. La comparaison entre les ressources allouées au processus de CHCH et les coûts du traitement de ces cas par le système de justice officiel et de l'hébergement des délinquants dans des pénitenciers a permis de démontrer que le CHCH donne lieu à d'importantes économies. L'évaluation a aussi montré qu'au cours d'une période de dix ans, seuls 2 des 107 délinquants ayant participé au programme avaient récidivé, ce qui représente un taux de récidive moins élevé que celui qui est généralement obtenu pour les délinquants sexuels (Hanson, 2001).

Bonta, Wallace-Capretta et Rooney (1998) ont effectué une méta-analyse, c'est-à-dire une synthèse quantitative, de l'incidence des programmes de justice réparatrice sur le taux de récidive. Ils ont trouvé 14 rapports d'évaluation répondant aux deux critères de base qu'ils avaient fixés, soit la présence d'un groupe-témoin et de l'information suffisante pour calculer une statistique commune ou une estimation de l'ampleur de l'effet de façon à pouvoir mesurer la force de l'association qui existe entre l'intervention axée sur la justice réparatrice et le taux de récidive. Ces études ont fourni 20 estimations de l'ampleur de l'effet pour la méta-analyse. Les chercheurs ont constaté une diminution d'environ 8 %, en gros, de la récidive, diminution associée à des programmes de justice réparatrice. Ils ont toutefois souligné que certaines études faisaient état d'une très

importante diminution de la récidive et d'autres, d'une *augmentation* du taux de récidive. De plus les auteurs ont indiqué que les études passées en revue comportaient des lacunes sur le plan de la méthodologie : aucune n'a employé l'assignation aléatoire de sujets et rares sont celles qui ont utilisé un groupe-témoin comparable.

Une méta-analyse plus récente a examiné l'incidence des programmes de justice réparatrice par rapport à quatre indicateurs des résultats : la satisfaction de la victime, la satisfaction du délinquant, le respect des ordonnances de dédommagement et le taux de récidive (Latimer, Dowden et Muise, 2001). Les auteurs se sont penchés sur 22 études examinant l'incidence de 35 programmes de justice réparatrice, ce qui a permis d'obtenir un total de 66 estimations de l'ampleur d'effet pour les quatre indicateurs. La recherche a révélé que les programmes de justice réparatrice ont des répercussions positives significatives sur la satisfaction des victimes. Les chercheurs n'ont décelé aucun effet sur la satisfaction du délinquant, mais ont toutefois pris soin d'indiquer que les résultats ont été faussés par les conclusions d'une étude. La participation à des programmes de justice réparatrice avait une incidence considérable sur les chances de mener à bien une entente de dédommagement. Pour ce qui est du taux de récidive, les résultats de la méta-analyse font état d'une baisse de 7 % due à l'intervention axée sur la justice réparatrice – ce qui est semblable aux résultats obtenus dans le cadre d'une analyse antérieure menée par Bonta, Wallace-Capretta et Rooney (1998).

Wemmers et Canuto (2001) ont fait une analyse critique de la documentation sur l'expérience et le point de vue des victimes qui ont pris part à des programmes de justice réparatrice. Ils en sont venus à la conclusion que la plupart sont satisfaites de l'expérience, mais que rien n'indique clairement que cette participation a pour effet d'accroître leur satisfaction vis-à-vis du système de justice traditionnel. De plus, ils ont constaté que la plupart des victimes avaient le sentiment d'avoir retiré des bienfaits d'un tel programme et estimaient que le fait de rencontrer le délinquant pouvait aider à répondre à certains besoins émotionnels chez la victime. Ils ont aussi noté qu'il n'y avait guère de recherches sur l'expérience des victimes qui optent de ne pas participer à des programmes de justice réparatrice.

Des recherches ont aussi été menées au Canada sur ce que pensait la population de la justice réparatrice, et les résultats obtenus ont démontré qu'elle y était favorable (Galaway 1994, signalé dans Shaw et Jané, 1998; Doob, 2000). Par exemple, Doob (2000) a constaté que lorsqu'on présentait aux répondants un scénario décrivant une concertation des familles au sujet d'un délinquant coupable de vol à l'étalage, 65 % ont indiqué qu'il serait approprié de recourir à la justice réparatrice plutôt qu'aux tribunaux dans le cas d'un adulte, et 75 % donnaient la même réponse dans le cas d'un jeune contrevenant. Lors de son sondage, Doob a aussi trouvé que 55 % des adultes vivant en Ontario étaient « très intéressés » ou « plutôt intéressés » à participer à des initiatives de justice réparatrice se situant en marge du système de justice officiel.

Préoccupations actuelles

Tandis que la recherche d'un appui empirique continue, le débat sur la justice réparatrice est mené sur plusieurs fronts. Bien que la justice réparatrice laisse entrevoir une justice plus satisfaisante et davantage axée sur la guérison, des préoccupations ont été exprimées à son sujet, particulièrement de la part des victimes et des défenseurs des intérêts des victimes (Canada, Chambre des communes, 1998). Certains craignent que les programmes de justice réparatrice soient utilisés de façon inappropriée, empêchant ainsi la dénonciation de crimes graves et, du même coup, leur prévention. On fait également valoir que l'administration des programmes de justice réparatrice incombe, le plus souvent, à des organisations non gouvernementales dont le principal mandat est d'aider les délinquants dans leur réadaptation et réinsertion sociale, et que le point de vue des victimes n'a pas été suffisamment pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'approche improvisée des programmes de justice réparatrice et de l'absence de lignes directrices, particulièrement en ce qui concerne la participation des victimes, le déséquilibre des forces, les crimes graves et la formation des animateurs. Les victimes estiment que le système de justice officiel ne leur offre déjà pas suffisamment de services et craignent que le financement des programmes de justice réparatrice ne se fasse au détriment des

services de base. Les défenseurs des intérêts des victimes se sont dits disposés à participer à l'établissement des critères et des paramètres des programmes de justice réparatrice (Simmonds, 2000). Par ailleurs, certains s'inquiètent du sort des délinquants, estimant que leurs droits risquent d'être compromis si on les incite trop vivement à participer à des programmes de justice réparatrice (Brown, 1994).

D'autres préoccupations ont été exprimées par des universitaires, en particulier ceux dont les travaux portent sur la détermination de la peine. Roberts (2002) a fait valoir que la justice réparatrice pourrait miner les autres principes de détermination de la peine. Il a indiqué que le droit pénal est un instrument de dernier recours, et qu'en utilisant le droit pénal pour « faire le bien », on risque d'élargir la portée du droit pénal au-delà de ce qui était prévu à l'origine. La justice réparatrice, qui met l'accent sur la réparation de façon personnalisée des torts causés, peut aussi miner le principe de proportionnalité voulant que la sévérité de la punition reflète la gravité du crime commis, ainsi que le principe de traitement équitable. Roberts émet une mise en garde : la population rejettera, dit-il, les peines axées sur la réparation qui ne représentent pas une punition suffisante dans le cas des crimes graves.

Principes de base des Nations Unies en matière de justice réparatrice

Avec ces progrès et ces débats comme toile de fond, le Canada a joué un rôle actif dans les efforts internationaux visant l'établissement, au sein des Nations Unies, de principes de base qui orienteraient les politiques et les pratiques dans ce secteur nouveau qu'est la justice réparatrice Lorsqu'il a présenté la résolution sur les principes de base pour l'utilisation des programmes de justice réparatrice dans les affaires au criminel, à la neuvième séance de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en avril 2000, le Canada a décrit le fondement de cette initiative. Il a d'abord signalé que la résolution faisait suite au travail amorcé par la Commission l'année précédente avec l'adoption d'une résolution recommandant que la Commission étudie le bien-fondé de la formulation de normes dans le domaine de la médiation et de la justice réparatrice. La résolution prend également appui sur les résultats de la discussion du point 6 (Délinquants

et victimes : obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire) de l'ordre du jour du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, où on a conclu qu'il existait un consensus quant à la promesse de la justice réparatrice, mais qu'il fallait faire preuve de prudence vu la nécessité de protéger les droits et les intérêts des victimes lors de la mise en œuvre de tels programmes. Ces deux conclusions, tirées lors de la discussion du point 6 de l'ordre du jour du Congrès, soit que la justice réparatrice offre une promesse de réussite en ce qui concerne les efforts collectifs faits pour réduire les conflits et faciliter la guérison, et les risques d'une mise en œuvre inappropriée de programmes de justice réparatrice, font clairement ressortir la nécessité de principes de base qui garantiront le respect des droits et des intérêts des parties en cause.

La résolution avait pour objectif d'amorcer un processus qui pourrait mener à l'adoption de principes de base lors d'une future séance de la Commission. Ces principes ne seraient pas normatifs, mais serviraient plutôt de cadre à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives de justice réparatrice dans les pays membres. La résolution, qui a par la suite été approuvée par le Conseil économique et social en tant que Résolution 2000/14, demandait au Secrétaire général d'obtenir les commentaires des pays membres et des organisations interministérielles et non gouvernementales, ainsi que des instituts du Réseau d'information des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale. Il s'agissait de demander aux intervenants concernés de donner leur point de vue au sujet du bien-fondé de l'établissement de principes communs quant à l'utilisation des programmes de justice réparatrice dans les affaires au criminel et des moyens à utiliser à cet égard, ainsi que de l'utilité d'élaborer un nouvel instrument à cette fin. La résolution demandait aussi qu'une réunion d'experts soit organisée pour examiner les commentaires reçus et pour étudier les propositions sur les mesures à prendre en ce qui a trait à la justice réparatrice.

Le Canada a été l'hôte de la réunion des experts sur la justice réparatrice, qui a eu lieu à Ottawa, du 29 octobre au 1er novembre 2001. Les experts présents ont tous convenu du bien-fondé de la mise en place d'un instrument sur les principes de base de la justice réparatrice. À partir d'une version préliminaire d'éléments de principes de base sur

l'utilisation des programmes de justice réparatrice dans les affaires au criminel apparaissant en annexe de la résolution (ECOSOC 2000/14), le groupe d'experts a produit une série d'éléments révisés d'avant-projet d'une déclaration de principes de base. La version révisée de l'avant-projet comprend un préambule qui englobe les racines, la philosophie, les objectifs et une application souple de la justice réparatrice. Dans le rapport élaboré à la suite de la réunion, le groupe d'experts a recommandé que les éléments révisés d'avant-projet soient examinés et approuvés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres organes directeurs des Nations Unies. Le groupe d'experts a aussi formulé d'autres recommandations touchant la conduite de recherches approfondies, la mise en commun de l'information parmi les pays membres, l'assistance technique et la diffusion des principes de base. Une résolution intitulée *Basic principles on restorative justice (Principes de base en matière de justice réparatrice)* a été ébauchée et sera soumise lors de la onzième séance de la Commission. Le but visé par la résolution est de présenter les recommandations d'un groupe d'experts, y compris l'approbation et l'adoption de principes de base pour l'utilisation des programmes de justice réparatrice dans les affaires au criminel afin de guider l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de justice réparatrice dans les pays membres.

Orientations futures

Les questions relatives à la justice réparatrice ne disparaîtront pas avec l'adoption des principes de base par les Nations Unies. Tenter de donner une place à la guérison dans un système fondamentalement axé sur la punition continuera de représenter un défi pour les décideurs et les intervenants. Il continuera d'y avoir des préoccupations au sujet de l'application de la justice réparatrice. Néanmoins, les principes acceptés à l'échelle internationale faciliteront la tâche en servant de guide, qui, s'il est suivi, devrait aider à empêcher la mise en œuvre d'initiatives fondées sur de fausses perceptions et inappropriées qui pourraient être lancées sous des semblants de justice réparatrice, mais qui ne seraient pas conformes à la philosophie et aux valeurs de celle-ci. La première étape consistera à promulguer les principes de base et à obtenir un accord ainsi qu'un engagement général à les respecter. Comme c'est le cas pour toute série de principes, leur

application dans des circonstances précises demeure l'élément crucial. Il ne fait aucun doute que leur interprétation donnera lieu à bien des débats. Idéalement, ces principes serviront de point de départ à l'examen des questions relatives à la justice réparatrice et aux discussions qui contribueront à son expansion.

La deuxième tâche, et peut-être la clé de l'avenir de la justice réparatrice, est la réalisation de recherches plus poussées et l'évaluation des programmes. La justice réparatrice s'appuie sur bases philosophiques très convaincantes. Elle est enracinée dans des valeurs fondamentales de respect de la dignité humaine, d'honnêteté, d'ouverture, de responsabilité, de compassion et de guérison des relations interpersonnelles. Mais on ne sait pas vraiment si elle est fonctionne ni comment, et les questions abondent. Les recherches menées jusqu'à maintenant sur la question n'ont fait qu'effleurer le sujet, et nous commençons seulement à conceptualiser les questions de recherche (Nuffield, 1997; Presser et Van Voorhis, 2002). Il est clair que la justice réparatrice a besoin d'assises théoriques et empiriques plus solides si elle doit devenir une solution durable. La partie V des principes de base proposés traite de l'élaboration continue de programmes de justice réparatrice et souligne que les résultats des recherches et des évaluations devraient guider davantage l'élaboration de politiques et de programmes. Pour les tenants de politiques fondées sur des preuves, il s'agit d'une invitation à passer à l'action. L'avenir de la justice réparatrice en dépend.

Documents de référence

Bonta, J.L., Boyle, L., Motiuk, L.L. et Sonnichsen (1983). Restitution in correctional halfway houses: Victim satisfaction, attitudes, and recidivism. *Canadian Journal of Criminology (Revue canadienne de criminologie)*, **20**, 140-152.

Bonta, J., Wallace-Capretta, S. et Rooney, J. (1998). *La justice réparatrice : évaluation du Programme de solutions réparatrices*. Ottawa: Solliciteur général Canada.

Brown, J.G. (1994). The use of mediation to resolve criminal cases: A procedural critique. *Emory Law Journal*, **43**, 1247-1309.

Canada, Chambre des communes (1988). *Responsabilités à assumer : rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général sur la détermination de la peine, la mise en liberté sous condition et d'autres aspects du système correctionnel*. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada.

Canada, Chambre des communes (1998). *Les droits des victimes : participer sans entraver : rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne*. Ottawa: Travaux publics et Services gouvernementaux, Canada.

Canada, Commission du droit du Canada (1999). *De la justice réparatrice à la justice transformatrice : document de discussion*. Ottawa.

Canada, Commission du droit du Canada (2000). *Le défi des conflits pour les collectivités*. (document vidéo) Ottawa.

Chatterjee, J. (1999). *A Report on the Evaluation of RCMP Restorative Justice Initiative: Community Justice Forum as Seen by Participants*. Ottawa : Gendarmerie royale du Canada.

Chatterjee, J (Ed.) (2000). *Proceedings of Achieving Justice with the Community in Canada: Restorative Justice – the Role of Police*, symposium organisé par la Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, 24-26 mars 2000.

Conseil des églises pour la justice et la criminologie (1996). *Pour une vraie justice : un répertoire d'initiatives, de programmes et de mesures législatives*. Ottawa.

Couture, J., Parker, T., Couture, R. et Laboucane, P. (2001). *Une analyse de rentabilité du processus holistique de guérison de la Première nation de Hollow Water*. Ottawa: Solliciteur général Canada, Groupe de la politique correctionnelle autochtone.

Department of Justice, Nova Scotia (1998) *Restorative Justice – A program for Nova Scotia.* Halifax, NS.

Doob, A.N. (2000). Transforming the punishment environment: Understanding public views of what should be accomplished at sentencing. *Canadian Journal of Criminology (Revue canadienne de criminologie)*, **42**, 323-340.

Gustafson, D.L. et Smidstra, H. (1989). *Victim Offender Reconciliation in Serious Crime: A Report on the Feasibility Study Undertaken for the Ministry of the Solicitor General.* Ottawa: Solliciteur général Canada.

Hanson, R.K. (2001). *L'âge et la récidive sexuelle : une comparaison des violeurs et des agresseurs d'enfants.* Ottawa: Solliciteur général Canada.

LaPrairie, C. (1992) Aboriginal crime and justice: Explaining the present, exploring the future. *Canadian Journal of Criminology (Revue canadienne de criminologie)*, **34**, 281-297.

Latimer, J., Dowden, C., et Muise, D. (2001). *L'efficacité des pratiques de la justice réparatrice : méta-analyse.* Ottawa: Justice Canada.

Ministère de la Justice, Canada (2000). *La justice réparatrice au Canada : document de consultation.* Ottawa.

National Associations Active in Criminal Justice (1990). *Making Justice Real: Social Responsibility in Criminal Justice.* Ottawa.

Nuffield, J. (1997) *Evaluation of the Adult Victim-Offender Mediation Program, Saskatoon Community Mediation Services.* Regina, Saskatchewan: Department of Justice, Saskatchewan.

Pate, K. (1990) Victim-young offender reconciliation as alternative measures programs in Canada. In B. Galaway & J. Hudson (Eds.), *Criminal Justice, Restitution, and Reconciliation* (pp. 135-144). Monsey, NY: Criminal Justice Press.

Peachey, D.E. (1989). The Kitchener experiment. In M. Wright and B. Galaway (Eds.), *Mediation and criminal justice: Victims, offenders and community* (pp. 14-26). Newbury Park, CA: Sage.

Presser, L. et Van Voorhis, P. (2002) Values and evaluation: Assessing processes and outcomes of restorative justice programs. *Crime & Delinquency*, **48**, 162-188.

Roach, K. (2000). Changing punishment at the turn of the century: Restorative justice on the rise. *Canadian Journal of Criminology (Revue canadienne de criminologie)*, **42**, 249-280.

Roberts, J.V. (2002). La justice réparatrice : quelques mises en garde. *Actualités - Justice (Association canadienne de justice pénale)*, **17**, 1-3.

Roberts, T. (1995) *Evaluation of the Victim-Offender Mediation Project, Langley, B.C.* Ottawa: Solliciteur général Canada.

Scott, James (Ed.) (1997). *Pour parvenir à une vraie justice : un symposium sur la mise en place d'approches réparatrices.* Vancouver, C.-B.: Association canadienne de justice pénale, 20-23 mars 1997.

Service correctionnel Canada (1998) *Répertoire canadien des événements et initiatives en matière de justice réparatrice*. Ottawa.

Service correctionnel Canada (2001). *Guide des ressources en justice réparatrice et en résolution des conflits, programmes et cours offerts au Canada*. Ottawa.

Shaw, M. et Jané, F. (1998) *Justice réparatrice et maintien de l'ordre au Canada : centrer l'attention sur la collectivité*. Ottawa: Gendarmerie royale du Canada.

Simmonds, C. (2000). Victims and "restorative justice": Are victims re-victimized? *The Caveat Report (Canadians Against Violence)* Langley, BC.

Solliciteur général Canada (1996) *Croissance de la population carcérale : rapport d'étape à l'intention des ministres responsables de la justice du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires.* Ottawa.

Solliciteur général Canada (1997a) *Les quatre cercles de Hollow Water*. Ottawa: Groupe de la politique correctionnelle autochtone.

Solliciteur général Canada (1997b) *Croissance de la population carcérale : premier rapport d'étape à l'intention des ministres responsables de la justice du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires*. Ottawa.

Solliciteur général Canada (1998) *Croissance de la population carcérale : deuxième rapport d'étape à l'intention des Ministres responsables de la justice du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires*. Ottawa.

Solliciteur général Canada (2000) *Rapport sur la population carcérale : quatrième édition à l'intention des Ministres responsables de la justice du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires.* Ottawa.

Stuart, B. (1996) Circle sentencing in Canada: A partnership of the community and the criminal justice system. *International Journal of Camparative and Applied Criminal Justice*, **20**, 291-309.

Stuart, B. (2001) Guiding principles for peacemaking circles. In G. Bazemore & M. Schiff (Eds.), *Restorative Community Justice: Repairing Harm and Transforming Communities* (pp. 219-241), Cincinnati, OH: Anderson.

Umbreit, M.S., Coates, R.B., Kalanj, B., Lipkin, R. et Petros, G. (1995) *Mediation of Criminal Conflict: An Assessment of Programs in Four Canadian Provinces.* Center for Restorative Justice and Mediation, University of Minnesota, St.Paul, MN.

Vandoremalen, J. (1998) Services correctionnels aux Autochtones : l'innovation s'impose au nom des droits de la personne. *Entre Nous (Service correctionnel Canada)*, **23**, 18-19.

Wemmers, J. et Canuto, M. (2001). *Victims' experiences with, expectations and perceptions of restorative justice: A critical review of the literature.* Ottawa: Policy Centre for Victims Issues, Ministère de la Justice, Canada.

Zehr, H. (1990). *Changing Lenses.* Scottdale, PA: Herald Press.